



Commission Risques du SPI Vallée de Seine

28 novembre 2013

*Salle B de l'Agora
Mantes-la-Jolie*

*Sous la présidence de Philippe PORTAL
Sous-préfet de Mantes-la-Jolie*

– Compte rendu –

SOMMAIRE

Introduction.....	18
<i>Par Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.....</i>	<i>18</i>
Point PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques).....	19
<i>Par Henri KALTEMBACHER, chef de l'Unité territoriale des Yvelines à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France.....</i>	<i>19</i>
Rappel du contexte.....	19
Les PPRT en quelques chiffres.....	19
Tour d'horizon des PPRT dans les Yvelines.....	20
Échanges avec la salle.....	20
Présentation du Serious Game (outil d'apprentissage ludique éducatif sur les risques technologiques).....	22
<i>Par Jérôme HERBAUT, animateurs du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois.....</i>	<i>22</i>
Échanges avec la salle.....	22
Présentation de la directive Seveso 3 et de ses implications dans les Yvelines.....	25
<i>Par Maud CASIER et Nicolas CHANTRENNE, Direction générale de la Prévention des Risques au Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Marielle MUGUERRA, responsable de la cellule Risques à la DRIEE Ile-de-France, Unité territoriale des Yvelines.....</i>	<i>25</i>
Principes de fonctionnement de la directive Seveso 2.....	25
Répartition des sites Seveso en France.....	25
Obligations prévues par la directive.....	25
Genèse de la nouvelle directive Seveso 3.....	26
La nouvelle directive Seveso 3.....	26
Les grandes nouveautés relevant de la nomenclature des installations classées.....	27
Zoom sur les principaux points nouveaux.....	27
Mise en application.....	28
Les sites Seveso des Yvelines.....	28
Échanges avec la salle.....	29
Clôture.....	34
<i>Par Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.....</i>	<i>34</i>

Intervenants à la Commission Risques du 28 novembre 2013
Sous la présidence de Monsieur PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Nom	Fonction	Qualité
CHANTRENNE Nicolas	Sous-directeur des risques accidentels Direction Générale Prévention des Risques	Intervenant Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
HERBAUT Jérôme	Animateur du SPPPI de l'Artois	Intervenant SPPI de l'Artois
KALTEMBACHER Henri	Chef de l'Unité territoriale des Yvelines	Intervenant DRIEE
MUGUERRA Marielle	Inspectrice de l'Environnement	Intervenante DRIEE

Participants à la Commission Risques du 28 novembre 2013
Sous la présidence de Monsieur PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Nom	Fonction	Organisme
ALBERT Bernard	Commandant sapeurs-pompiers	SDIS Yvelines
AUBRY Brigitte	Présidente	Association de lutte pour l'environnement du Mantois
AUROUX Philippe	Secrétaire	Association Propriétaires et Exploitants Agricoles (A.P.E.A.)
BELGIOÏNO Eric	Chef Groupement Ouest	SDIS Yvelines
BONNEL Francis	Directeur technique	CHANTOVENT
BOSSIS Armand	Conseiller municipal Délégué à l'environnement	Mairie de Carrières-sur-Seine
BOULLAND Michel	Maire	Mairie de Guerville
BRAMS Tristan	Adjoint au Maire, chargé risques industriels	Mairie de Limay
BRICAUD Jean-François	Directeur d'usine	CIMENTS CALCIA
BRUNIAU Bertrand	Adjoint services Techniques Urbanisme et Environnement	Mairie d'Andrésy
CARRE Thierry	Conseiller de préventions/PCS	Mairie de Meulan-en-Yvelines
CASIER Maud	Chargée de mission directive Seveso Direction Générale Prévention des Risques	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
CHAPUIS Claude	Secrétaire d'association	Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

CHARTIER Michel	Trésorier Membre du Conseil d'Administration	Yvelines Environnement
CLAVIER Florent	Responsable environnement	Mairie de Poissy
CLÉMENTEL Xavier	Directeur des services exploitations	SARP Industries Usine de Limay
COCAGNE Gabriel	Coordinateur HSE	TOTAL RAFFINAGE CHIMIE
COHIN Jean	Membre association	Union Protection de la Boucle de Moisson et de ses Habitants
COTZA Jean-Louis	Adjoint Urbanisme Environnement	Mairie de Juziers
CZOBOR Pascale	Chargée de mission développement durable	Conseil Architecte, urbanisme et environnement 78
DEFOSSE Camille	Responsable environnement	CIMENTS CALCIA
DESCAS Sophie	Responsable du Pôle Aménagement du Territoire	Mairie de Limay
DESILLE Armel	Président	SAUVER
DORNAND Emilie	Adjointe Responsable Exploitation	TOTAL RAFFINAGE CHIMIE
DRACOU LI Katia	Adjointe au Maire Cadre de vie/science/ Nouvelles technologies	Mairie de Poissy
DUCASSE Sylvie	Responsable environnement	Mairie de Coignières
DU CRAY Viviane	Chargée d'environnement	PSA Peugeot Citroën Poissy
DUJARDIN Roland	Délégué Régional Nord	INERIS
DUMONT Corinne	Membre du Conseil d'Administration	Yvelines Environnement

FAN Yifei	Service Communication	EDF/CPT PORCHEVILLE
FLIECX Olivier	Chef du Bureau de l'Alerte et de la Gestion des Crises	Préfecture/SIDPC
FONTANEUVE Christelle	Adjointe Chef Bureau l'Alerte et Gestion des Crises	Préfecture/SIDPC
FRANCOIS Paule	Maire Adjoint, chargé des préventions et sécurités	Mairie de Rosny-sur-Seine
GHESQUIERE Hélène	Présidente	Pissefontaine Environnement
GOSELIN Christophe	Directeur	AFINEGE
GROS-DUBOIS Pascale	Directeur de site	Ports de Paris Plateforme portuaire de Limay
GUERIN Arnaud	Responsable service hygiène	Mairie de Poissy
GUIGUE Juliette	Directrice du Développement Durable	Mairie du Vésinet
GUILCHER Marie	Ingénieur	Mairie d'Andrésy
HENON Sylvie		S/préfecture MLJ
HUET Jean-Claude	Président	Association Propriétaires et Exploitants Agricoles (A.P.E.A.)
JOLIVEL Joël	Conseiller Municipal délégué aux affaires communautaires et déchets	Mairie de Rosny-sur-Seine
JULIEN (Monsieur)		Mairie de Mantes-la-Jolie
LABEDAN Jean-Pierre	Vice-président	A.I.M.E.R. Association d'Intervention Mézièroise pour Environnement et Recours
LABEQUERIE Maria	Présidente association	Association Initiatives Porcheville

LABUSSIÈRE Daniel	Maire Adjoint	Mairie des Essarts le Roi
LAMAS Rosalba	Responsable QSE	ALPA
LE BIHAN Paul	Maire	Mairie de Porcheville
LE CORRE Georges	Chargé de mission HSE et gestion de crise	SIAAP
LEROY Philippe	Chef Etat-major Ouest	SDIS Yvelines
LOISEAU Claude	Président Vice-président	Sauvegarde de Chanteloup-les- Vignes-IdF Environnement et CAPESA
MARIN Bruno	Responsable DQSE	FRANCE RIVA
MASCART Monique	Responsable Santé Sécurité Environnement	LIXENS FRANCE SA
MICHEL Stéphane	Adjoint au chef de l'Unité Territoriale	DRIEE/UT 78
MOSCODIER Bernard	9ème adjoint, chargé sécurité, risques	Mairie de Mantes-la-Jolie
ORY Monique	Présidente associations	CAPESA/DEF'SIT
PALMEIRA Emmanuel	Responsable environnement	LIXENS FRANCE SA
PARISOT Jean-Claude	Secrétaire Général	CADEB
PARKER Philippe	Responsable HSE	PCAS
PAULY Emmanuel	Responsable HSE	COVANCE LABORATOIRY SAS
PEGOUET Philippe	Chef d'Etablissement	Raffinerie du Midi

PENEZ Vincent	Responsable QSE ITON SEINE	ITON SEINE
PERDEREAU Jacques	Administrateur	CADEB
PERRAULT Patrick	Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement	Mairie d'Issou
PESCHEUX Eric	Responsable maintenance	CHANTOVENT
PIOT Marie-Christine	Vice-présidente	SAUVER
REGNAUD Eric	Antenne prévision Ouest	SDIS Yvelines
RICARD Louis	Responsable espaces verts	Mairie du Vésinet
RIVALLIN Christelle	Service sécurité	Mairie de Mantes-la-Jolie
ROSET Jean-Noël	Administrateur	ORGECO 78
SAULE Antoinette	Maire	Mairie de Lommoye
SCHUBERT Jean-Denis	Adhérent	ADIV Environnement
SEVESTRE Jean-Pierre	Elu, adjoint chargé de la sécurité	Mairie de Coignières
SUAREZ Hector	Délégué local	UFC Que Choisir région Mantaise
TEIXEIRA Mylène	Inspectrice hygiène sécurité	Mairie de Poissy
TESTAUD Vincent	Directeur de site	PCAS
TIRLOY Christian	Président Association Zone Nature Maladrerie-Membre du CA CAPESA, Membre du CA "Sauvons les Yvelines"	Association Habitants Zone Nature Maladrerie

TOURET Rémi	Directeur Délégué	EDF/CPT PORCHEVILLE
TRUCHET Eric	Adjoint au Maire en charge de la sécurité	Mairie d'Issou
VAUGELADE Daniel	Président	Union Protection de la Boucle de Moisson et de ses Habitants (UPBMH)

Introduction

Par Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

Nous allons commencer les travaux du SPI Vallée de Seine qui donnent toute satisfaction ; je crois là, m'exprimer au nom de tous. Nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre de cette commission Risques, car il y a besoin, tant du côté des pouvoirs publics que du côté des élus et du côté des associations, d'échanger sur la situation de ce territoire, qui est un territoire industriel, marqué par son histoire industrielle, qui est exposé également à une série de risques naturels et techniques dont il nous faut parler de façon régulière.

Je voudrais saluer particulièrement la présence de Monsieur Chantrenne, sous-directeur à la Direction générale de la Prévention des risques, qui est le bras armé du Ministère de l'Écologie sur ce champ d'action, dont l'importance est certes ancienne, puisqu'en matière de mines, on se réfère souvent à la loi de 1810. Le point de départ des installations classées est vieux maintenant de plus de deux siècles. Le Corps des ingénieurs des mines, qui doit d'ailleurs dater de 1809, est, avec le statut de la fonction publique, un des premiers régimes spéciaux de retraite. Je pense qu'il a maintenant été fondu dans le cadre général de la fonction publique.

Cela étant posé, je vous propose de rentrer immédiatement dans le vif du sujet, en donnant la parole à Monsieur Kaltembacher, qui est également un nouveau. Monsieur Kaltembacher a remplacé Caroline Henry, avec la même compétence et la même courtoisie, c'est-à-dire qu'il va essayer de nous présenter le plus simplement possible des choses assez compliquées. Il sera à votre disposition pour apporter toutes précisions. De la même façon, vous êtes depuis deux mois à la disposition des entreprises pour obtenir un respect ferme sur le fond de la réglementation tout en étant très pédagogique sur la forme, comme j'ai pu le constater. Cela me semble essentiel puisque la communication et l'explication sur les règles environnementales sont non seulement une obligation posée par la Charte constitutionnelle de l'environnement, non seulement une obligation posée par divers instruments internationaux, mais aussi une exigence de la société et une condition de leur correcte application.

N'étant pas moi-même un spécialiste du sujet, je n'aurais pas la prétention d'aller plus loin. Je vous donne la parole, Monsieur le Directeur.

Point PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques)

Par Henri KALTEMBACHER, chef de l'Unité territoriale des Yvelines à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France

Monsieur le Sous-préfet, merci.
Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

Comme l'a indiqué Monsieur le Sous-préfet, je suis un petit nouveau dans ce département. Il m'appartient de vous faire un rapide point, pour essayer de laisser le plus de temps possible à l'actualité à la fois technique, avec nos collègues du SPPPI, et réglementaire, avec nos collègues de la DGPR.

Je me dois tout de même de vous faire un point sur les plans de prévention des risques technologiques, qui constituent une action importante du Ministère de l'Écologie.

Rappel du contexte

Les plans de prévention des risques technologiques ont été introduits par la loi "Risques" du 30 juillet 2003, dite "loi Bachelot", ils font essentiellement suite à l'accident AZF de Toulouse. Ils ont notamment pour but – on a habillé cela avec beaucoup de verbiage administratif – d'assurer un correct développement de l'urbanisme autour des sites à risque, plus exactement de limiter cet urbanisme, de manière à ce qu'il n'y ait plus de personnes dans des zones de danger.

Cet objectif se décline en deux actions principales :

- la réduction du risque à la source, car cela est fondamentalement notre fonds de commerce en matière de prévention des risques ;
- la capacité à avoir des actions sur le territoire, qui passent par des restrictions d'urbanisme – nécessaires autour de ce type d'établissements, qui passent par l'interdiction de construire, qui passent par des modifications ou des prescriptions constructives pour des projets ou des extensions de bâtiments existants.

Cela passe également par des mesures de renforcement du bâti existant. Il faut que le bâti soit, le cas échéant, en mesure de supporter les conséquences d'un accident pour protéger efficacement les gens qui se trouvent à l'intérieur de ces bâtiments. Et puis, éventuellement, des mesures foncières, qui peuvent aller jusqu'à de l'expropriation, du délaissement ou des modifications d'usage. Sur un des PPRT, du côté de Beynes, il y a effectivement des modifications d'usage d'une salle des fêtes.

Dernier point, l'information des acquéreurs et des locataires. Il s'agit de faire en sorte, lorsque s'opèrent des mutations de propriétés et des locations, que les nouveaux arrivants soient mis en situation de bien connaître les dangers auxquels ils risquent d'être exposés.

L'élaboration d'un PPRT est sous l'égide du corps préfectoral, sa réalisation est confiée à deux services techniques de l'État : la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), que j'ai la chance de représenter dans ce département, et la DDT (Direction Départementale des Territoires). Réforme de l'État passant par là, la DDE est devenue DDT, et ce sont nos collègues des ex-DDE qui nous appuient dans ces domaines-là.

Bien entendu, cette élaboration est menée par ces deux services au plan technique, mais elle passe par une large concertation, qui inclut les associations de protection de l'environnement, les collectivités territoriales, qui sont au premier chef intéressées par la maîtrise du développement de l'urbanisme dans leurs collectivités. Et puis, une large concertation également avec les riverains, au

travers de ce que l'on appelait auparavant les CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), qui ont été refondus dans les Commissions de Suivi de Site, avec un acronyme qui n'est pas très joli. L'avantage considérable de cette fusion a été de permettre de réunir en une seule commission à la fois les problématiques de risque accidentel, telles qu'on les connaissait dans les CLIC, mais également les problématiques de risques chroniques.

Prenons pour exemple une société comme SARP. Nous allons pouvoir, au travers de la Commission de suivi de site, évoquer à la fois des problématiques de risques accidentels, mais également des problématiques de risques produits de pollution. Je ne les vise pas particulièrement, mais c'est un bon exemple, dans lequel une commission unique permet d'avoir un débat renouvelé et qui ne soit pas cloisonné par des structures administratives un peu lourdes. On ne se refait pas lorsqu'on est dans l'administration, on a bien des "jardins à la française" ; de temps en temps il faut savoir en sortir.

Ces PPRT ont un coût, en termes de mesures foncières, qu'il ne faut pas sous-estimer. Nous fonctionnons dans un mode de financement tripartite, État/collectivités/exploitants, avec des modes de répartition qui sont "fonction" des circonstances locales. Le législateur, dans sa grande sagesse, a disposé qu'à défaut d'entente entre ces trois partenaires, on allait vers une convention par tiers. Force est de constater que cela se passe plutôt bien dans le département ; nous sommes donc dans les modes de fonctionnement locaux.

Il s'agit également de financer des travaux prescrits, des travaux de renforcement de l'existant, notamment vis-à-vis des propriétaires individuels.

D'une part, un certain nombre de limitations de ces travaux à 10 % des montants dans une limite de 20 000 euros pour un particulier. Au-delà, on passe en Recommandations. D'autre part, depuis la loi DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) du 16 juillet 2013, qui a prévu des possibilités nouvelles de financement : 25 % pour les collectivités ; 25 % pour l'exploitant ; et 40 % de crédits d'impôt, on arrive à un mode de financement presque complet pour ces mesures de renforcement.

Les PPRT en quelques chiffres

407 PPRT sont à élaborer.

16 PPRT dits "au titre du code minier". Cela est particulièrement important dans les Yvelines, puisque sur ces 16 PPRT, 2 sont les PPRT du stockage de gaz de Saint-Illiers et le PPRT du stockage de Beynes. Nous représentons donc 1/8^{ème} des PPRT du code minier. C'est une fierté, il ne faut pas hésiter à le dire.

Environ 64 % des PPRT sont approuvés à ce jour, soit 259, avec un objectif national, qui nous a été rappelé par vos collègues du Ministère ici présents, de 75 % des PPRT approuvés à la fin 2013 – rassurez-vous, les Yvelines sont incluses dans ces 75 % – et 95 % approuvés à fin 2014. Nous allons avoir un problème, car nous avons quatre PPRT à faire, trois sont approuvés et son compris dans les 75 %. En revanche, nous allons avoir une difficulté d'ordre statistique pour atteindre 95 % : soit nous serons à 100 % et nous serons très bons, soit nous resterons à 75 % et nous aurons quelques difficultés.

À ce jour, les deux PPRT autour des stockages souterrains de gaz de Beynes et de Saint-Illiers sont approuvés. Les mesures sur les bâtiments, dont le changement d'usage, au moins pour celui de Beynes, sont en cours de mise en place. Il nous reste deux PPRT autour de dépôts pétroliers, celui de Total à Gargenville, approuvé et à mettre en œuvre, et celui de Raffinerie du Midi et de Trapil, à Coignières, sur lequel nous avons encore quelques difficultés.

Sur les PPRT approuvés, nous allons retrouver :

- des interdictions de constructions et donc, un gel de l'urbanisme autour des installations. Ces interdictions sont soit des interdictions générales, notamment dans les périmètres les plus proches, soit des interdictions spécifiques, typiquement des interdictions de construction d'établissements recevant du public, éventuellement des autorisations sous réserve de prescriptions constructives du bâti ;

- des recommandations, voire des prescriptions de mesures de renforcement sur du bâti existant. Nous pouvons citer un exemple tout proche d'ici, celui du renforcement du boudrome de Porcheville, un établissement recevant du public ;
- des compléments de mesures d'information et d'affichage, parce qu'il est important de maintenir l'effort d'information des riverains autour de ces établissements à risque ;
- éventuellement, de la signalisation spécifique en matière, par exemple, de routes ou de sentiers de randonnée. En règle générale, on essaie de mettre les usines un peu à la campagne, on les sépare un petit peu du reste. Cela donne des paysages naturels qui peuvent être tout à fait sympathiques. De temps en temps, il convient de marquer ces interdictions sur les sentiers de randonnée, afin d'éviter de retrouver des marcheurs le jour où l'on a quelques soucis.

Tour d'horizon des PPRT dans les Yvelines

Storengy à Saint-Illiers, approuvé en décembre 2010, avec les communes concernées (Saint-Illiers-la-ville, Lommoye, Rosny, Perdreauxville et Bonnières). Il n'y a pas de mesures foncières sur ce PPRT, le stockage de gaz étant relativement en périphérie de ces communes, et seulement quelques recommandations sur le bâti existant.

Storengy à Beynes, approuvé le 7 mai 2012, avec quatre communes impactées (Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry). Il n'y a pas de mesures foncières. Ce sont d'ailleurs des stockages qui sont présents depuis de nombreuses années. Il y a des prescriptions sur le bâti existant, notamment sur un établissement recevant du public, qui est la salle Fleubert.

S'agissant du PPRT de Gargenville, approuvé le 26 décembre 2012, quatre communes sont concernées : Gargenville, Issou, Porcheville et Mézières. Des mesures foncières : une maison en délaissement, dont le rachat est en cours. Des prescriptions sur le bâti existant, que j'ai mentionnées précédemment. Là aussi, de l'information en fonctionnement, puisque nous avons eu le dernier Comité local d'information et de concertation le 17 septembre 2013.

Il reste toujours le point qui nous ennuie. Mais nous avons bon espoir, pour 2014. Il s'agit du PPRT de Coignières, qui a été prescrit le 19 mai 2009. Sont essentiellement visées les communes de Coignières et de Lévis-Saint-Nom. Ce PPRT n'étant pas approuvé, je ne peux pas vous donner la liste exhaustive des communes. On devrait néanmoins en rester à ces deux communes. Là encore, un point d'interrogation sur les mesures : mesures foncières ou prescriptions sur le bâti existant ? Il est à noter que l'on continue à concerter sur ce sujet, puisqu'un Comité local d'information et de concertation s'est tenu le 8 juillet 2013 – cette concertation avait été menée par mon prédécesseur.

Sur ce PPRT, notre objectif d'approbation pour fin 2014 est très clair, avec toutefois un certain nombre de points d'interrogation sur la pérennité de plusieurs installations, notamment sur le site de Trapil. Cette pérennité nous guidera sur les rayons de protection à mettre en place.

Voilà un rapide bilan de l'action PPRT dans les Yvelines. Je profite de la présence des collègues de la DGPR pour leur dire que nous avançons bien. Nous continuons à avoir besoin de vous pour nous éclairer, et éventuellement pour quelques subsides dans le cadre des mesures foncières.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions sur ce plan d'avancement.

Échanges avec la salle

Maria LABEQUERIE, Association Initiatives Porcheville – Je me permets de poser une question concernant le PPRT de Total, pour lever une ambiguïté relative aux recommandations qui sont faites pour les bâtisses, notamment les bâtisses de particuliers. Initialement, les recommandations étaient des obligations. Le terme "obligation" est tout à fait clair, alors que celui de "recommandation" laisse peser une certaine ambiguïté. Sont-ils obligés de réaliser les travaux ou pas ? Je sais qu'au gré de certaines réunions, la question reste posée. On parle toujours du délai de cinq ans pour réaliser les travaux, mais je crois qu'ils n'ont pas obligation de les faire. S'ils vendent leur bien, ils transmettent bien sûr la recommandation au suivant. Qu'en est-il s'ils ne réalisent pas ces travaux ?

Henri KALTEMBACHER – Je reconnais en vous la spécialiste que j'ai eu le plaisir de découvrir en arrivant dans ce beau département. Vous avez pratiquement fait la question et la réponse. Je vous confirme qu'il s'agit bien là d'une simple recommandation. Il est important, effectivement, que la mémoire de cette recommandation perdure au travers notamment d'actes de vente ou de location, mais cela reste une recommandation. Il n'y a donc aucune obligation de réaliser ces travaux.

Michel CHARTIER, Yvelines Environnement – J'ai participé à la mise en place du PPRT de Beynes. Il y a eu au moins deux prescriptions à deux ans, normalement c'est le 4 mai 2014. S'agit-il de prescriptions obligatoires, et qui contrôle la réalisation des prescriptions ?

Henri KALTEMBACHER – Comme je l'ai indiqué à Madame Labéguerie, il s'agit d'une recommandation ; il n'y a donc pas de contrôle. S'agissant d'obligation d'un renforcement du bâti, les modalités de ce contrôle sont en cours de mise en place par nos collègues de la DGPR. S'il devait y avoir contrôle, il s'effectuerait par des personnes qui ont la compétence technique pour le faire, notamment nos collègues des DDT seraient mis à contribution sur ce type de contrôle. Ne vous attendez pas à des vagues de contrôles, à des nuées d'inspecteurs débarquant à toute heure du jour et de la nuit dans des appartements privés pour vérifier ce type de chose.

Michel CHARTIER – Pour ce qui concerne la salle Fleubert, si les travaux ne sont pas faits le 4 mai 2014, l'interdiction au public sera-t-elle effective ?

Henri KALTEMBACHER – Je vais essayer de ne pas faire d'administration fiction. Il y a effectivement une difficulté sur la salle Fleubert. Le principe de son déplacement est aujourd'hui acté, il a été clairement posé lors des dernières réunions que nous avons pu avoir avec les exploitants du site. L'équipe municipale est au travail pour gérer ce déplacement. La question du calendrier effectif de ce déplacement reste posée.

Nous restons extrêmement vigilants à ce que cela se fasse dans les temps. Il est possible qu'il y ait un excédent d'un mois ou deux, ce qui ne me paraît pas forcément choquant. La vision que nous en avons aujourd'hui, c'est un déplacement de cette salle plutôt qu'un renforcement, ce qui va plutôt dans le bon sens.

De la salle – Ce déplacement va être obligatoire dans deux ans, à la suite des travaux de GRTgaz.

Henri KALTEMBACHER – Il faut que nous soyons en situation de gérer correctement la chose et de ne pas priver totalement la Ville de Beynes de sa salle communale. C'est un problème que nous regardons de très près, parce qu'il y a effectivement des enjeux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer la parole à mes collègues du SPPPI.

Présentation du Serious Game (outil d'apprentissage ludique éducatif sur les risques technologiques)

Par Jérôme HERBAUT, animateurs du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois

Jérôme HERBAUT – Je me présente. Je suis chargé de communication au sein d'un SPPPI de la région Nord-Pas-de-Calais, plus précisément en Artois, à Béthune.

Je viens vous présenter un outil qui a été déployé par l'ensemble des SPPPI nationaux et que l'on appelle *Serious Game*, littéralement "jeu vidéo sérieux". Ce *Serious Game* va mettre en avant quatre acteurs, quatre membres d'une famille, qui vont devoir appliquer les bonnes consignes de sécurité lors d'un accident industriel caractérisé par un accident toxique.

Il s'agit du premier projet national déployé par les SPPPI dans le cadre du Club des SPPPI. Cette instance réunit, à peu près deux fois par an, l'ensemble des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels, à l'échelon national, pour échanger sur les bonnes pratiques de chacun sur le plan territorial, pour mutualiser éventuellement ces bonnes pratiques et pour travailler sur des produits communs, comme c'est le cas pour ce *Serious Game*.

Ce jeu est l'illustration d'une action de sensibilisation sur les risques technologiques. Il se veut un média complémentaire aux campagnes d'information qui seront menées sur le territoire national par les différents SPPPI.

Une première maquette avait été présentée lors des Assises nationales des Risques technologiques, en 2012, à Douai. Depuis le mois d'octobre, ce jeu est disponible sur Internet.

Ce *Serious Game* existe pour comprendre les risques, pour acquérir les bons réflexes et les bons comportements, mais également pour approfondir ses connaissances. Il permettra en outre de placer le joueur en situation d'acteur, et d'apprendre avec plaisir, puisqu'il se veut ludique. Il doit interpeller tout en proposant un contenu réaliste et des informations représentatives. Il vise également à surprendre le joueur et à favoriser la réutilisation.

Le scénario est relativement complexe, puisqu'il faut s'y reprendre à plusieurs fois pour obtenir un score "parfait". Ce jeu ne doit pas infantiliser le joueur ni le culpabiliser.

Les événements de ce scénario se déroulent en temps réel. L'idée est que, lors d'un accident industriel, les événements s'enchaînent de manière chronologique.

Au départ, les personnages sont dans la même situation. Ensuite, au moment du déclenchement de la sirène d'alerte, chaque personnage se trouve dans des situations différentes : le père est gérant d'un petit supermarché ; la mère vient d'accompagner sa fille à l'école, elle est en voiture ; le fils va en cours avec un ami, il est à pied ; la fille est dans sa salle de classe. Pour chaque personnage, à un temps donné, il faudra prendre une décision. Au moment où la sirène se déclenche, par exemple, le fils s'interroge sur la nature de la sirène. Pour le père, un client va essayer de quitter son magasin.

L'écran de jeu est le suivant : une fenêtre principale, avec le personnage que vous contrôlez, des actions à mener vis-à-vis des personnages avec lesquels vous interagissez. A chaque fois que vous devez prendre une décision, vous disposez d'un temps limité. À défaut de prise de décision dans le temps imparti, le choix qui sera fait par l'ordinateur ne sera pas forcément le bon. À droite, vous avez l'évolution de la situation pour les quatre personnages que vous devez contrôler en même temps. Par le biais d'un clic, vous allez arriver sur la fenêtre de votre personnage ; vous aurez alors un visuel des autres sur la droite de votre écran.

Une carte permet de localiser à la fois vos personnages, mais aussi l'évolution de la situation par rapport à l'avancée du nuage. En bas à droite, il y a un petit inventaire qui permet de récolter des objets, ainsi qu'un téléphone portable que l'on peut être amené à utiliser.

Comment le joueur va-t-il être informé ? En écoutant les messages diffusés par les radios, mais aussi en lisant les *feedbacks* pédagogiques, puisqu'à chaque décision que vous prendrez, une fenêtre vous indiquera si vous avez pris ou non la bonne décision. Dans les deux cas, la réponse, et l'information réglementaire s'il le faut, seront indiquées dans la fenêtre.

Le jeu est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.alerte-risques.org. Il existe également une page Facebook dédiée à l'outil. Des *flyers* sont disponibles, sur lesquels figure un *flashcode*, qui n'est pas actif actuellement puisque la portabilité sur tablette et smartphone n'est pas encore déployée. Mais vous pouvez d'ores et déjà y accéder sur Internet.

Je vous propose une démonstration de ce jeu.

Lorsque vous prenez connaissance du jeu, vous avez une présentation de l'écran de jeu ainsi que des commandes de contrôle des personnages.

Si je change de personnage, le temps continue de s'écouler pour les autres.

Avez-vous des questions sur l'outil ?

Échanges avec la salle

De la salle – Comptez-vous fournir des informations aux collègues ou aux écoles ?

Jérôme HERBAUT – C'est l'objectif. Il s'agit d'un outil axé grand public, mais qui se tourne bien évidemment vers un public qui a accès aux nouvelles technologies. L'objectif vise à le déployer dans les établissements scolaires et à informer. Dans un premier temps, ce que nous essayons de faire et ce que j'essaie de faire dans notre arrondissement de compétence, c'est de faire une information classique, avec un PowerPoint, l'apprentissage des consignes, etc. Ensuite, les mettre en situation, pour voir si les consignes qui avaient été données auparavant ont bien été intégrées. On peut également procéder de la manière inverse, c'est-à-dire commencer avec le jeu, puis faire un retour d'expérience, voir ce qui n'a pas été et leur donner les bonnes consignes.

Cet outil a été déployé, dans le cadre de la campagne d'information du SPIRAL, auprès de 2 000 établissements scolaires, courant octobre-novembre et nous sommes dans l'attente des premiers retours d'expérience sur l'outil.

Myriam BENSAAD, SPI Vallée de Seine – Le travail qui vous est présenté est le résultat d'un groupe de travail inter-SPPPI, mis en œuvre au sein du Club des SPPPI. Dès le départ, nous avons pensé et conçu cet outil pour qu'il s'adresse aux jeunes publics ; c'est un outil grand public avec une porte d'entrée jeune public. La pédagogie a été validée avec des instances qui sont spécialisées dans la communication au public scolaire. Les scolaires font partie des personnes à qui s'adressent ce jeu. Le SPI Vallée de Seine a participé au développement de l'outil, avec les autres SPPPI. Nous, nous comptons bien relayer cette information auprès des scolaires du territoire de Vallée de Seine.

De la salle– Vous avez parlé de deux approches. Dans ces deux approches, avez-vous une idée du temps qui vous sera nécessaire pour revoir ces approches et les faire évoluer, éventuellement, au regard des retours d'expérience ?

Jérôme HERBAUT – Nous n'avons pas encore pensé au temps que cela allait prendre. Sur le territoire, lorsque je fais une intervention scolaire, je la fais en deux temps, disons, puisque j'interviens auprès de classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Lorsque j'ai une classe en 6^{ème}, je ré-interviens l'année suivante dans cette même classe, qui est en 5^{ème}, et je constate que les consignes ont été partiellement, voire totalement intégrées. Sur une information qui se déroulerait en deux temps sur la

même année scolaire, je pense que l'intégration des consignes et des bonnes pratiques serait encore plus bénéfique.

Myriam BENSAAD – Dès le départ, nous nous sommes cantonnés à un scénario, pour des raisons de temps et de budget. Nous voulions proposer une version de démonstration pour les Assises des Risques de Douai. Nous sommes donc partis sur un scénario, mais nous nous sommes mis dans l'idée qu'avec ce type de technologie, il faut pouvoir intéresser les personnes, et qu'elles reviennent. Plusieurs personnages permettent de tester différentes approches.

Nous avons également pensé à l'objectif d'élargir l'outil à d'autres risques, à d'autres scénarios. Aujourd'hui, nous sommes sur quelque chose qui se passe en journée, avec des conditions météo dites "normales". Mais pourquoi ne pas envisager cela dans d'autres conditions météorologiques, de nuit, ou avec d'autres risques que le risque technologique ? Nous avons pensé à un élargissement vers des risques naturels, du nucléaire. Cela est moins pertinent pour notre territoire, mais dans la mesure où il s'agissait d'un travail inter-SPPPI, certains collègues sont particulièrement concernés par ces questions. Nous avons vraiment en tête d'avoir un outil évolutif en fonction des besoins et des moyens à un instant donné.

De la salle – J'interviens en tant qu'enseignant. Au départ, on postule que les enseignants sont formés et qu'ils vont eux-mêmes garder les élèves et savoir quoi faire. Or en tant que professeur de lycée, je n'ai jamais fait un seul exercice de confinement.

Jérôme HERBAUT – Votre établissement est-il doté d'un PPMS ?

De la salle – Nous sommes à Mantes-la-Ville, en contrebas d'une route dangereuse. On est en train de mettre en place des exercices de confinement, que nous n'avons jamais faits pour l'instant.

Les enseignants sont-ils réellement préparés pour faire face à de tels cas de figure, dans une zone de PPRT ?

Myriam BENSAAD – Il existe pour les établissements scolaires des plans spécifiques pour encadrer toutes les questions de sécurité, d'incidents et d'accidents. Ces plans ne se limitent pas aux risques technologiques, ils couvrent tous les types de risques. Cela s'appelle un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), qui remplacent les plans SESAM. Ces PPMS sont en cours de déploiement dans les Yvelines, cela avance. Cela demande une certaine coordination entre l'établissement scolaire, l'inspection d'Académie et les collectivités.

Une action est en cours sur le territoire, sur le sujet. Le référent est Isabelle Nougarède, à l'Inspection d'Académie. Plusieurs campagnes de déploiement de l'outil ont eu lieu, ainsi que des exercices. Ce PPMS est lié à une obligation, mais les chefs d'établissement doivent être moteurs pour que cela arrive jusqu'aux équipes enseignantes et aux enseignants. L'outil existe, la démarche est en cours dans les Yvelines. Il faut peut-être interroger votre directeur d'établissement.

Pour la petite histoire, cet outil existe donc depuis quelque temps. Le SPI Vallée de Seine en avait fait le relais lors de la Commission Risques de 2008, où nous avons fait intervenir l'Inspection d'Académie. Nous avons également fait participer des industriels à un exercice PPMS au collège Albert Thierry, à Limay, pour essayer de créer ce pont entre les industriels et le milieu scolaire, et pour que chacun s'enrichisse de l'expérience de l'autre. Lors du *débriefing*, les industriels avaient proposé leurs idées pour corriger un petit peu ce qui avait été constaté lors de l'exercice.

Christophe GOSSELIN, Directeur d'AFINEGE – Nous étions observateurs sur le PPI du SIAAP, le 15 octobre dernier. Lorsque la sirène a été déclenchée pour l'exercice, nous avons eu des appels de parents, puisque l'école s'était mise en confinement. Ce n'est sans doute pas parfait partout. Pour autant, les messages passent et certaines écoles le font très bien.

Myriam BENSAAD – Le confinement était-il prévu dans l'exercice ?

Christophe GOSSELIN – Pas du tout.

Myriam BENSAAD – Il y a des exercices PPI qui prévoient le confinement de certains établissements. Par exemple, en 2006, l'exercice PPI sur le site Total de Gargenville avait donné lieu au confinement de plusieurs établissements scolaires, concernés par différents âges (les tout petits, le collège, le lycée). Même dans le cadre de l'exercice, qui avait pourtant été prévu, il y avait eu des appels.

Il convient de distinguer les exercices des industriels POI (Plan d'Organisation Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention), des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des établissements), dans le cadre desquels des exercices sont organisés au sein des établissements, en lien avec l'inspection d'Académie et le cas échéant, le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) de la préfecture.

Corinne DUMONT, Yvelines Environnement – Je voudrais poser des questions d'ordre général sur l'information du public.

Dans le scénario évoqué, on parle de la sirène de l'usine en question. Je constate que certaines communes n'ont même plus de sirène d'alarme. Pourtant, en cas de risque d'un accident de transport de matières dangereuses sur une commune, il est tout de même intéressant que les communes maintiennent leur sirène, que les habitants soient informés de la signification du code et que cette information soit à la disposition de tous. Les anciennes générations savent encore ce que signifie le code des sirènes ; les nouvelles l'ignorent. Le maintien des sirènes dans les communes me semble donc être le minimum requis.

Je m'aperçois que toutes les communes ne sont pas égales au regard de l'information concernant l'alerte. Nous avons eu récemment une alerte pollution, certaines communes l'ont relayée et d'autres pas.

Myriam BENSAAD – Je pense qu'il convient de faire la distinction entre pollution et accident.

Corinne DUMONT – Il s'agissait d'une alerte à la pollution atmosphérique. Cela est du même ordre en termes d'information ; il y a une disparité. Je souhaiterais que les communes prennent vraiment en compte le souci de l'information, par mail ou autre, et qu'elles envisagent des moyens de prévenir leurs administrés.

Henri KALTEMBACHER – Sous le contrôle de Monsieur le Sous-préfet, je vais essayer de répondre à vos questions.

D'une part, on sépare bien les zones d'effets d'usines à risque. Typiquement les établissements relevant de la directive Seveso seuil haut sont équipés notamment en matière de réseaux d'alerte. Les sirènes de ces établissements ne sont pas entretenues par la collectivité, elles sont entretenues par les industriels générateurs du risque, et elles sont testées régulièrement. À ce propos, je précise que l'essai de sirène du 1^{er} janvier sera reporté au 8 janvier, pour des raisons évidentes. Nous venons écouter et vérifier que la diffusion d'alerte sur les installations fixes est correctement fonctionnelle, correctement installée et que les rayons ont la portée sonore, y compris dans des conditions de vent un peu défavorables. C'est une première chose pour rassurer quant à la diffusion d'alerte.

À ce jour, en cas d'accident de transport de matières dangereuses, l'utilisation d'un réseau national d'alerte (une alerte de type sirène) n'est pas prévue réglementairement. On peut le regretter, mais c'est actuellement l'état de la réglementation.

Ensuite, il y a deux choses qu'il faut que l'on apprenne, tous ensemble, à gérer.

Ce qui relève de l'alerte immédiate, avec une réaction rapide en matière de gros problème sur une installation à risque. Typiquement, c'est la sirène, l'information préalable en matière de confinement. Le *Serious Game* est un outil – il en existe d'autres – relativement pédagogique

pour la dizaine de consignes de base de protection immédiate d'une population exposée à ce type de risque.

Ce qui relève de l'information/concertation, qui est un petit peu plus large, sur des problématiques de type pollutions, d'autant plus détectables que lorsqu'on a des pollutions olfactives, avec des produits extrêmement odorants, cela génère un besoin d'information et en quelque sorte d'explicitation vis-à-vis des populations.

Sur ce dernier point, nous avons un premier réseau, notamment des maires représentants aux Commissions locales d'information et de concertation ; ils sont habitués à discuter avec les exploitants et ils connaissent la nature des risques.

Nous sommes peut-être un petit peu moins bien outillés en matière de communication. Je lance un vibrant appel, notamment pour ces collectivités territoriales, à venir rejoindre le SPI Vallée de Seine, pour être en situation de communiquer, soit sur des installations qui ne présentent pas le critère de très haut risque (Seveso seuil haut) soit dans des situations qui ne sont pas forcément des situations d'urgence, pour pouvoir avoir l'habitude d'échanger et également aider ces collectivités à faire passer le bon message, ce qui est une des missions du SPI Vallée de Seine. Donc, pour aider à mettre en place la communication autour de ces problématiques.

Vous avez vraisemblablement raison, il faut sans doute que nous continuions à travailler sur ce sujet. Il est vrai que l'on a toujours tendance à réagir sur le risque le plus prégnant. C'est la raison pour laquelle SPI existent et qu'il faut que nous les fassions vivre autour de cela.

Myriam BENSAAD – En ce qui concerne cet outil, nous avons fait une présentation en avant-première aux Assises des Risques, à Douai, auxquelles ont assisté quelques membres du SPI Vallée de Seine, représentant d'associations ou d'industriels.

Nous avons également présenté cet outil lors de la dernière Assemblée générale de l'ASPI, l'association support du SPI Vallée de Seine. Les industries et les collectivités locales adhérentes avaient pu voir un petit peu l'avancement. Nous sommes là sur un projet beaucoup plus abouti, que nous partageons avec vous tous. Nous comptons maintenant sur vous pour passer le relais. Il y a des *flyers* – comme le disait Jérôme –, qui vous permettront de proposer à votre entourage de tester l'outil sur Internet. Il serait sans doute intéressant de voir de quelle manière ils s'en saisissent. N'hésitez pas, *via* la page Facebook, à poster des messages pour faire remonter la manière dont vous l'avez utilisé, si vous avez constaté des lacunes, des carences, des améliorations à apporter. Si vous avez des idées ou un sentiment sur le jeu, n'hésitez pas. Et surtout, passez le message.

Au niveau du SPI Vallée de Seine, nous allons essayer, comme nos collègues des autres SPPPI, de faire connaître le jeu, notamment par les scolaires, mais aussi le grand public. Vous êtes aussi nos vecteurs, en qualité de membres du SPI Vallée de Seine, pour faire vivre l'outil.

Présentation de la directive Seveso 3 et de ses implications dans les Yvelines

*Par Maud CASIER et Nicolas CHANTRENNE, Direction générale de la Prévention des Risques au Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
et Marielle MUGUERRA, responsable de la cellule Risques à la DRIEE Ile-de-France,
Unité territoriale des Yvelines*

Nicolas CHANTRENNE, sous-directeur des Risques accidentels au Ministère de l'Écologie

Monsieur le Sous-préfet,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Je vais tout d'abord vous présenter la nouvelle directive européenne Seveso 3. Ensuite, il y aura quelques informations sur l'impact de cette directive dans le département.

La directive européenne Seveso 3, adoptée à l'été 2012, succède à la directive Seveso 2 qui est actuellement en vigueur. Directive européenne que vous avez tous en tête, elle régit les sites industriels dits "à haut risque" à l'échelon de l'Union européenne. Cette directive Seveso 2 date de 1996. Elle est elle-même la deuxième version de la directive Seveso 1 qui, elle, datait de 1982, à la suite de l'accident majeur survenu en Italie dans les années 70.

La nouvelle directive Seveso 3 est essentiellement une mise à jour, une adaptation de la directive Seveso 2. Pour vous parler à bon escient de la directive Seveso 3, il est préférable que je vous rappelle les principes de cette directive Seveso 2, qui était une réelle évolution par rapport à la première version.

Principes de fonctionnement de la directive Seveso 2

La directive Seveso 2 est une directive européenne relative à la sécurité, c'est-à-dire que le fondement juridique de ce texte européen est la sécurité. L'objectif est de protéger les personnes contre les risques d'accidents majeurs occasionnés par les industries les plus à risque. Il ne s'agit donc pas d'une directive "environnementale", même si, en droit français, elle a été traduite dans le code de l'Environnement.

La directive Seveso 2 est fondée sur la notion de substances dangereuses. Les établissements soumis à la directive sont donc ceux qui présentent des quantités importantes de substances qui, de ce fait, peuvent occasionner des risques majeurs d'accident dangereux pour les personnes qui habitent au voisinage de ces sites.

Les installations peuvent être classées à deux niveaux : les installations dites "seuil haut" et les installations dites "seuil bas", en fonction des quantités de substances qui sont contenues dans l'installation ou susceptibles d'être présentes. Ce principe est maintenu dans la nouvelle directive.

La directive comporte un certain nombre de listes de substances dangereuses concernées. Soit elles sont nommément désignées soit elles sont désignées par un caractère générique de dangerosité.

La directive Seveso 2 concerne actuellement 11 000 établissements en Europe, dont près de 1 200 en France et un peu plus de 2 000 en Allemagne. L'objectif est celui de la prévention des risques majeurs.

Répartition des sites Seveso en France

Il y a à peu près autant de sites Seveso seuil haut que de sites Seveso seuil bas. Sans surprise, les régions où il y a le plus grand nombre de sites Seveso sont notamment Rhône-Alpes, la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais. L'Ile-de-France compte un nombre important de sites Seveso, notamment 36 sites Seveso seuil haut.

Obligations prévues par la directive

Bien qu'elles soient légèrement modifiées, les obligations suivantes sont maintenues dans la nouvelle directive.

Réaliser une étude de dangers, c'est-à-dire étudier les accidents qui sont susceptibles de se produire avec les substances dangereuses dans l'établissement.

Établir une "politique de prévention des accidents majeurs". Il s'agit finalement d'un engagement de la direction de ces établissements à mettre en œuvre les moyens pour prévenir les accidents majeurs et éventuellement en maîtriser les conséquences.

Autre principe pour l'ensemble des établissements concernés par la directive, la notion de "recensement périodique" : la France doit faire périodiquement un rapport à la Commission européenne sur le nombre d'établissements soumis et les substances détenues par ces établissements. Donc, un recensement permettant de réaliser ce *reporting*.

Les établissements les plus à risques, ceux qui sont classés "seuil haut", ont l'obligation de mettre en œuvre un Système de la Gestion de la Sécurité (SGS). Il s'agit d'une organisation "qualité" avec des procédures, des vérifications internes en matière d'opérations les plus à risque.

Obligation d'établir un plan d'opérations internes (POI) et également un plan particulier d'intervention (PPI).

Obligation pour les États membres de prendre des dispositions pour maîtriser l'urbanisation autour de ces sites.

La transposition de cette directive Seveso 2 au sein du droit français – c'est ce qui est en vigueur aujourd'hui – a été achevée le 10 mai 2000 par un arrêté ministériel. Il existe bien évidemment un fondement législatif pour les dispositions qui s'appliquent à ces sites industriels. Ce fondement législatif est l'article L.515-8 du code de l'Environnement, qui définit les sites qui sont soumis à maîtrise de l'urbanisation, c'est-à-dire autour desquels on peut instituer des servitudes d'utilité publique. C'est sous ce vocable que sont désignés aujourd'hui les sites Seveso seuil haut.

Vous trouverez ensuite des précisions sur ce que sont ces sites Seveso et les grandes obligations qui s'y appliquent, *via* notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui va définir les quantités à partir desquelles les sites sont soumis à servitude et donc, à la directive Seveso.

Enfin, l'arrêté du 10 mai 2000 définit les obligations qui se reportent aux sites Seveso. Une petite particularité existe dans la transposition actuelle : les sites Seveso seuil bas sont totalement réglementés au niveau de cet arrêté ministériel.

Voilà pour ce qui concerne la situation actuelle. Il était important que je la présente, car la directive Seveso 3 s'inscrit en différence par rapport à la directive actuellement en vigueur.

Genèse de la nouvelle directive Seveso 3

Pourquoi une nouvelle directive Seveso ? La raison est assez indirecte. L'origine de cette nouvelle directive est l'adoption, en 2008, d'un nouveau règlement, dit "règlement CLP" (*Classification Labelling Packaging*), règlement européen également, qui a complètement revu la manière de classer les substances dangereuses. L'origine de cette refonte du classement a été concomitante au règlement REACH pour le contrôle des substances chimiques. L'ancienne classification reposait sur plusieurs règlements. Il y a eu une amélioration de la connaissance des différentes substances, qui a

poussé la Commission à créer un nouveau système de classification, beaucoup plus clair et beaucoup plus concentré : le règlement CLP de 2008, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Ce règlement a totalement impacté la directive Seveso 2 actuelle. Il s'agit d'une directive qui se fonde sur la présence de substances dangereuses et donc, sur la correspondance entre les substances qui sont présentes dans un établissement et la classification de ces substances. Étant donné que l'on revoit complètement la classification, il a été nécessaire de modifier la directive Seveso 2. D'où cette directive Seveso 3.

Ce règlement a introduit des modifications de terminologies, mais pas seulement. Les préparations deviennent des "mélanges". Les dangers sont désormais répartis dans des « classes et des catégories de danger ». Ce que l'on appelait, de manière un peu technique "phrases de risque" auparavant devient "mentions de danger", désignées par des codes qui commencent par H. Je ne rentrerai pas dans le détail.

On passe de 5 dangers physiques à 16 classes de dangers physiques. Ce sont les dangers de type explosif, inflammable, réaction violente avec l'eau, etc.

On passe de 9 classes de dangers pour la santé à 10 : dangereux pour la santé par inhalation ; par ingestion ; par exposition chronique ou aiguë ; dangereux pour l'environnement aquatique ; dangereux pour la couche d'ozone. Cela change peu.

La conséquence de ce nouveau règlement est la caducité interne de la directive actuelle et donc, la nécessité de modifier totalement la directive Seveso 2, avec la volonté collective d'en conserver l'économie générale tout en apportant quelques améliorations, que je vais maintenant vous présenter.

La nouvelle directive Seveso 3

La nouvelle directive Seveso 3 a été adoptée le 4 juillet 2012. Elle entrera en vigueur en même temps que le règlement européen CLP, le 1^{er} juin 2015, ce qui est tout à fait cohérent.

Les nouveautés de cette directive sont les suivantes :

- la prise en compte de la classification des substances dangereuses ;
- des améliorations, notamment dans le domaine de l'information et de la participation du public, et l'accès à la justice en matière d'environnement ;
- quelques ajustements techniques sur les obligations qui pèsent sur les industriels, notamment en termes de périodicité d'établissement des différentes exigences.

Cette directive européenne doit être transposée par les États membres avant le 1^{er} juin 2015, date d'entrée en vigueur. Le Ministère de l'Écologie et le gouvernement sont en phase de terminer la transposition de cette directive. Cette transposition est en fait l'occasion d'un véritable toilettage de la réglementation qui s'applique aux installations Seveso.

La première étape de cette transposition a été la loi du 16 juillet 2013, dont nous avons parlé pour les PPRT, loi qui porte également la transposition de la directive au niveau législatif. Plus précisément, cette loi a clarifié la présentation des dispositions qui s'appliquent aux installations, en créant une section bien identifiée au sein du code de l'Environnement (au sein du chapitre V du titre Ier du livre V), qui définit, au niveau le plus approprié, le niveau législatif, les grandes obligations. Ces dernières sont inchangées, mais elles méritaient réellement de figurer dans la loi, notamment l'obligation d'établir une politique de prévention des accidents majeurs, l'obligation d'établir un POI, etc.

Cette section 9 sera elle-même divisée en deux sous-sections : une section qui concerne les Seveso seuil haut et seuil bas ; une section qui ne concerne que les Seveso seuil haut, puisqu'il y a quelque chose en plus pour les Seveso seuil haut.

La préparation du décret d'application de cette loi est en cours. Ce décret d'application vient préciser, également au sein du code de l'Environnement, au sein d'une section dédiée aux installations Seveso, un certain nombre de dispositions, qui existaient auparavant, mais qui sont désormais clarifiées et clairement identifiées. Il s'agit essentiellement de la périodicité de mise à jour, de la réalisation des recensements des substances au sein des installations et de règles de procédure.

Enfin, le dernier étage de la transposition concerne le toilettage de l'arrêté ministériel existant, un toilettage qui continue à contenir les détails d'application de la directive.

Dernier point et non des moindres, un décret de nomenclature des installations classées, qui est peut-être l'élément le plus important de la transposition, puisqu'il va traduire dans le droit français la nouvelle classification des substances. Ce décret modifie plus d'une centaine de rubriques de la nomenclature des installations classées.

Les grandes nouveautés relevant de la nomenclature des installations classées

Une nomenclature autoportante.

Auparavant, pour savoir si vous étiez Seveso seuil haut, il fallait vous référer à la nomenclature, le classement « AS ». Cette notion de classement AS est supprimée.

Le classement « Seveso seuil bas », qui avait été ajouté au moment de la directive de 1996, est réintégré au même endroit dans la nomenclature.

Les nouvelles rubriques dites Seveso de la nomenclature vont contenir des informations supplémentaires, à savoir les deux seuils, seuil haut et seuil bas. Sur la base de ces seuils, les industriels vont pouvoir évaluer, en prenant le cumul des substances, s'ils sont ou non soumis aux dispositions de la section 9 du code de l'Environnement, qui précise les obligations spécifiques de la directive Seveso. Le nouveau dispositif sera donc plus cohérent.

Sur le plan législatif, une section contient l'ensemble des dispositions générales applicables aux seuils hauts et aux seuils bas et également uniquement aux seuils hauts.

Sur le plan réglementaire, de manière un peu plus précise, la nomenclature permet de savoir si vous relevez ou non du classement Seveso seuil haut/seuil bas.

Enfin, l'arrêté ministériel perdure. Il contient le détail des obligations.

Zoom sur les principaux points nouveaux

Création des rubriques 4000

La nomenclature va introduire des changements assez importants de numéros de rubriques, cela intéresse surtout les industriels.

Concrètement, nous avons créé une nouvelle numérotation pour les substances qui sont susceptibles de relever de l'application de la directive Seveso. Les rubriques 4 000 sont de nouvelles rubriques, dans lesquelles nous avons déplacé toutes les substances qui pourraient enclencher l'application de la directive Seveso. Auparavant, un certain nombre de ces substances étaient plutôt classées dans les rubriques 1 000. Il ne restera désormais dans les "1 000" que les substances qui ne sont pas susceptibles d'entraîner un classement Seveso.

Création d'un site Internet

Une des nouveautés de la directive Seveso 3 concerne les améliorations en termes d'information et de participation du public aux processus décisionnels. À noter, l'obligation de créer un site Internet présentant au public l'ensemble des informations utiles pour la compréhension d'un site Seveso.

Le choix, en France, a été que cette page Internet soit créée par l'État. Elle sera donc gérée par les services de la DRIEE, avec une actualisation régulière.

Son contenu sera le suivant :

- présentation du site, avec l'inventaire des substances dangereuses qu'il contient ;
- présentation des scénarios d'accidents et des conséquences qu'ils peuvent avoir ;

- information sur les bonnes conduites à adopter en cas d'accident.

Une autre nouveauté a été introduite par la directive dans le domaine de l'information et de la participation du public, elle concerne l'obligation pour les États membres de s'assurer que les personnes habitant au voisinage de ces sites reçoivent, de manière régulière et sans qu'elles n'aient à le demander, une information relative aux risques présentés par l'établissement et aux conduites à adopter en cas d'accident. Ces pratiques, largement répandues, seront désormais inscrites dans la loi ; elles font partie des dispositions législatives qui ont été votées cet été. Une information sous format papier sera également obligatoire pour les riverains des sites soumis à la directive.

Toujours en termes de participation du public :

- l'opportunité donnée au public de donner son avis en amont de l'élaboration ou de la modification des plans particuliers d'intervention – un décret est en préparation au Ministère de l'Intérieur ;
- l'opportunité pour les personnels des exploitants industriels, mais également leurs sous-traitants de participer à l'élaboration du plan d'opération interne.

Mise en application

Une loi a été adoptée cet été. Des décrets, à la fois code de l'Environnement et nomenclature, sont actuellement examinés en Conseil d'État ; ils devraient sortir en début d'année. Cela peut paraître assez tôt au regard de la date d'application (1^{er} juin 2015), mais tout ce qui est présenté ici devra être prêt au 1^{er} juin 2015. Les industriels devront également s'être préparés à la mise en application de cette directive.

Plus précisément, un certain nombre de délais d'application pourront être prévus, notamment pour les établissements qui deviennent Seveso du fait du changement de classification. En effet, si l'on change de classification, ce n'est pas pour que rien ne change. Certains établissements deviendront donc Seveso et d'autres cesseront de l'être.

Ceux qui deviendront Seveso du fait de ce changement de nomenclature européenne devront réaliser un premier recensement des substances qu'ils détiennent, pour le 31 décembre 2015. Ils disposeront ensuite d'un délai de six mois pour établir leur politique de prévention des accidents majeurs, et d'un délai d'un an et demi pour élaborer leur système de gestion de la sécurité, leur étude de dangers, etc.

Par la suite, certaines installations auront la possibilité de devenir Seveso en raison de changements ultérieurs dans la classification des produits. Ces établissements devront alors se conformer aux obligations, dans un délai d'un an à compter de la publication de la nouvelle classification du produit.

Pour ce qui concerne les établissements qui deviendront Seveso de leur fait, parce qu'ils souhaitent détenir plus de substances et passent donc au-dessus des seuils, ils devront se mettre en conformité avec la directive avant de commencer à dépasser les seuils.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette directive, plusieurs actions de communication ont d'ores et déjà été réalisées par le Ministère de l'Écologie.

- Information au Palais des congrès de la Porte Maillot, en mai 2012, à l'attention notamment des industriels.
- Publication d'un film institutionnel, il y a un peu plus d'un an.
- Participation à des présentations, sur demande.
- Concertation autour des textes qui régissent la préparation de l'entrée en vigueur de la directive.

En matière d'aide aux assujettis, donc les industriels, nous sommes en train de préparer un certain nombre d'outils, notamment un logiciel permettant d'apprécier le classement en fonction des substances, des documents d'accompagnement (tableau de correspondance, circulaire, guides, etc.). Il y a également un cycle de formations en régions, avec une dizaine de dates jusqu'à fin février 2014 (le 16 décembre pour l'Ile-de-France).

Merci de votre attention.

Les sites Seveso des Yvelines

Marielle MUGUERRA – Je voudrais préciser les sites Seveso des Yvelines. On en parle beaucoup aujourd'hui, mais vous ne savez pas nécessairement quels sont les sites qui relèvent déjà de la directive Seveso dans le département.

Cette carte présente les sites Seveso seuil haut avec AS (en rouge) ou Code minier (en vert) et les sites Seveso seuil bas (en bleu).

- SOPRAL, à Mantes-la-Jolie, plus connu sous le nom de DUNLOPILLO : classé Seveso seuil bas pour les stockages de produits précurseurs de mousses polyuréthane.
- GOODMAN, à Rosny-sur-Seine : entrepôt autorisé pour du stockage de liquide inflammable. C'est à ce titre qu'il est Seveso seuil bas.
- STORENGY, à Saint-Illiers : stockage souterrain de gaz, seuil haut code minier.
- SARP Industrie, à Limay : traitement de déchets dangereux, seuil haut.
- Air Liquide, à Limay : conditionnement d'acétylène, seuil bas.
- LINDE France, à Porcheville : sépare les gaz de l'air et les conditionne, seuil bas.
- PCAS, à Limay : fabrication de principes actifs pharmaceutiques, seuil bas.
- TOTAL Raffinage France, à Gargenville : dépôt pétrolier, seuil haut.
- Saint-Gobain Abrasifs, à Conflans-Sainte-Honorine : classé Seveso seuil bas en raison des résines toxiques qui y sont utilisées.
- Station d'épuration du SIAAP, à Achères : classée Seveso seuil haut depuis 2010 seulement, en raison du biogaz généré par la digestion des eaux résiduelles.
- STORENGY, à Beynes : stockage souterrain de gaz, seuil haut code minier.
- Air Products, à Maurepas : conditionne un certain nombre de gaz, notamment gaz de l'air, mais également hydrogène, et qui peut stocker des gaz inflammables ou toxiques. Seuil bas.
- TRAPIL et Raffinerie du Midi, à Coignières : dépôts pétroliers, tous deux classés Seveso seuil haut.

Pour ce qui concerne les PPPRT, que nous avons abordés tout à l'heure en termes d'avancement, vous constatez sur la carte qu'il n'y a que quatre PPRT dans les Yvelines. Il n'y en aura pas plus, même s'il y a de nouveaux sites Seveso.

Enfin, la centrale de Porcheville (au-dessus de la carte, en pointillés), qui deviendra Seveso seuil haut lors de l'entrée en vigueur de la directive Seveso 3, en raison de son parc de stockage de fioul lourd.

Dans les Yvelines comme au plan national bien sûr, il reste à faire le point, à brève échéance, non seulement pour les installations déjà Seveso mais pour toutes les installations classées, sur le classement selon la nouvelle nomenclature, de façon à voir les installations qui relèvent désormais de la directive. Pour ce faire, il est très important que les produits utilisés dans les installations soient vraiment caractérisés selon les nouvelles mentions de danger – non plus "phrases de risque" – c'est-à-dire selon, selon CLP. Ce point nous paraît particulièrement important pour toutes les activités de chimie et les bains de traitement de surface.

Ce recensement est l'occasion de s'interroger sur les produits utilisés : "Ai-je vraiment besoin d'utiliser ces produits ? N'y a-t-il pas des produits un peu moins dangereux qui pourraient répondre à mes besoins ? Est-ce que j'ai besoin de telles quantités ?" C'est l'occasion de se poser la question en termes de réduction éventuelle des quantités ou de substitution des produits pour ceux qui voudraient ne pas devenir Seveso, avec toutes les nouvelles obligations qui vont avec.

Échanges avec la salle

Paul LE BIHAN, maire de Porcheville – Concernant la centrale de Porcheville, qui passera en Seveso en 2015, j'aimerais savoir à quel moment nous connaissons le périmètre de sécurité qui sera

mis autour de cette centrale. À ce moment-là, compte tenu des interdictions de construire ou tout au moins des restrictions, il deviendra de plus en plus difficile de répondre à la loi Duflot pour atteindre les 25 % de logements. À moment donné, certaines communes ne pourront plus rien faire. Cette commune est entourée uniquement d'industriels répondant soit au Seveso seuil haut soit au Seveso seuil bas.

Nicolas CHANTRENNE – Au niveau européen, le fait que les industriels doivent établir une étude de dangers est vraiment une spécificité de la réglementation Seveso. Cependant, en France, cette obligation est appliquée largement en dessous des seuils de la directive, puisque l'ensemble des installations classées soumis à autorisation doit faire l'objet d'une étude de dangers. Porcheville dispose d'ores et déjà d'une étude de dangers et donc, ces informations existent.

Pour ce qui concerne la politique de maîtrise de l'urbanisation, je ne peux pas répondre, je ne connais pas le site.

Marielle MUGUERRA – Je n'ai pas en tête la date de la dernière étude de dangers de la centrale EDF, mais un document d'information sur les risques industriels a dû être fait à l'issue de l'instruction de l'étude de dangers. Les informations concernant les distances d'effet des phénomènes redoutés sur la centrale, notamment le document d'information sur les risques industriels (DIRI), a dû vous être transmis. Le changement d'étiquette Seveso ne donne pas lieu à une révision des distances.

Paul LE BIHAN — Donc, le périmètre ne changera pas.

Henri KALTEMBACHER – En clair, il n'y aura aucune modification de périmètre au regard des périmètres qui font l'objet de porter à connaissance de la Ville de Porcheville, ou éventuellement des communes limitrophes si elles étaient touchées, par rapport à la situation actuelle.

La politique de maîtrise des risques autour des installations à risque est institutionnalisée, légiférée de manière très lourde pour les établissements relevant de la directive Seveso. Nous avons effectivement des servitudes d'utilité publique. Je précise que nous avons les PPRT, pour les installations existantes ; les nouveaux entrants ne généreront pas de plan de prévention des risques technologiques.

En ce qui concerne les installations classées "soumises à autorisation", à partir du moment où la projection de risques sortait du périmètre de l'entreprise, ces projections des risques faisaient l'objet d'un porter à connaissance, qui était établi par les services de l'État à destination des collectivités, lors de la mise en place des PLU, des POS et ainsi de suite.

L'exemple typique qui me vient en tête, qui est d'ailleurs représenté dans le département, est celui des silos de céréales. Les céréales ne relèvent absolument pas de la directive Seveso. En revanche, les silos ont des potentiels de danger. Systématiquement, lorsque les distances d'effets liées à ces potentiels de danger sortent des limites de l'établissement, ils font l'objet d'un porter à connaissance auprès de la collectivité.

L'entrée dans le régime Seveso, va sans doute générer un petit peu de travail pour les agents de la centrale EDF, mais elle n'entraînera pas de modification des périmètres de danger actuels.

Hector SUAREZ, UFC Que Choisir – En tant que consommateurs, nous nous posons plusieurs questions concernant notamment la directive Seveso 3. C'est très bien, très joli, très poli. Il ne faut toutefois pas oublier, s'agissant de la réglementation Reach, que la liste des substances a été édulcorée grâce – ou à cause – du *lobbying* de puissantes industries.

Y a-t-il une réelle indépendance entre ce que l'on a envie de faire et les facteurs économiques qui ne sont pas étrangers à certaines déclassifications ?

Par ailleurs, qu'est-il prévu pour les nouvelles technologies, telles les nanoparticules, dont on commence à se dire que c'est à double tranchant, en ce sens qu'elles peuvent apporter des choses

extraordinairement positives, pour la santé notamment, mais on n'en connaît pas exactement les dangers, et l'on joue peut-être les apprentis sorciers.

Henri KALTEMBACHER – Je vous remercie de cette question. Le fonctionnaire que je suis ne va pouvoir y répondre que partiellement.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la mise en œuvre d'une directive européenne, mise en œuvre qui a été y compris votée par la représentation nationale. Les fonctionnaires que nous sommes sont là pour mettre en œuvre cette directive telle qu'elle a été adoptée par la Commission européenne, d'une part, et telle qu'elle a été votée par la représentation nationale, d'autre part.

Il est donc un peu délicat pour moi, vous le comprendrez bien, de me positionner vis-à-vis de la question de savoir si elle est suffisante ou insuffisante. Cela sort de la sphère administrative pour rentrer dans le débat public, et le nécessaire devoir de réserve qui est le nôtre ne nous permet pas de répondre à cette question. J'ai une réponse, en tant que citoyen. En revanche, il est clair que la directive s'applique, notamment ses textes de transposition, pleinement et entièrement. Dans les Yvelines comme dans l'ensemble des départements français, y compris dans les DOM, il existe un certain nombre d'installations relevant de cette directive ; elle va être mise en place avec toute l'opiniâtreté dont l'Inspection des installations classées est susceptible de faire preuve.

S'agissant de votre deuxième question, c'est le gros intérêt de ces deux directives que sont CLP et Seveso. La remise à plat des critères de classification est un élément extrêmement important vis-à-vis de la correcte gestion des produits chimiques et notamment des produits chimiques émergents, ceux que l'on connaît moins. La grande avancée de Reach – on peut dire que cela n'a pas été suffisamment loin, mais cela ramène à la première partie de ma réponse – et du règlement CLP, c'est de garantir autant que faire se peut la connaissance sur les potentiels de danger de ces différentes substances. D'ailleurs, c'est un peu l'effet de chalutage sur ce point. L'exemple de Porcheville est un bon exemple – je m'en excuse auprès du représentant d'EDF Porcheville –, ce n'est qu'une modification de classification : le fioul lourd qui est utilisé à la centrale n'est pas modifié. C'est simplement parce que la prise en compte du potentiel de danger de cette substance a évolué au travers de la directive. C'est un "bon exemple", un exemple local, de l'intérêt de ces deux directives vis-à-vis d'une meilleure appréhension des "risques" liés à l'utilisation de substances dangereuses.

De la salle – Vous avez indiqué tout à l'heure que la station d'Achères pouvait rentrer dans le cadre Seveso 3 à cause des biogaz. Qu'en est-il des CET (Centre d'Enfouissement Techniques), qui génèrent aussi des biogaz au même titre que les silos de céréales ?

Henri KALTEMBACHER – Nous avons vraiment trois catégories à part en termes de volumes produits, c'est-à-dire que les volumes produits et stockés sur place à la station d'Achères, qui relève d'ores et déjà de la directive Seveso seuil haut, font que leur stockage relève de cette directive. Le biogaz – c'est pratiquement du biogaz – vous l'avez aussi sous forme d'une Butanette de sept kilos, chez vous ; on ne va tout de même pas vous classer Seveso.

Nous sommes donc bien, au regard du classement de la directive, liés à des seuils quantitatifs qui trouvent à s'appliquer. Effectivement, sur la plupart des centres d'enfouissement technique, nous sommes très largement en déca. De toute façon, la réglementation prévoit que l'on évite de stocker sur les centres d'enfouissement techniques : soit on transforme en électricité tout de suite soit on brûle en torchère. Nous essayons de plus en plus de fabriquer de l'électricité, car quitte à avoir du biogaz, ce serait un petit peu bête de le détruire en torchère sans récupérer ce que l'on peut récupérer.

Pour donner un autre exemple de l'aspect positif, le méthane rejeté directement dans l'atmosphère a un potentiel, en matière de couche d'ozone, à peu près vingt-cinq fois du niveau de celui du CO₂. On a donc tout intérêt à le brûler, et à le brûler avec le maximum de récupération d'énergie.

Christian TIRLOY, CAPESA – Je voudrais revenir sur la notion de mise en œuvre de cette directive, et pour cela m'appuyer sur un cas de figure que vous connaissez certainement puisqu'il s'agit de la Storengy, la réserve souterraine de gaz, à Beynes

Nous sommes devant une interrogation quant à la mise en œuvre effective de cette directive. Aujourd'hui, on nous annonce une nouvelle directive, la directive Seveso 3. La directive Seveso 2, qui s'appliquait et qui continue pour l'instant à s'appliquer à Storengy, a été passée en revue, avec les études de dangers et la confirmation de tous les périmètres de danger. Or nous sommes toujours dans cette situation assez absurde que dans ce périmètre, où il a été reconnu qu'il existait un danger d'ordre légal pour les personnes, il existe toujours une partie d'équipements ERP, à l'intérieur de ce périmètre. Pour l'instant, on a des promesses lointaines.

On dit que la nouvelle directive Seveso 3 entrera en vigueur en 2015. Toujours est-il que nous vivons au quotidien : chaque week-end, une fête se déroule à l'intérieur du périmètre qui a été confirmé par le préfet comme étant dangereux sur le plan légal. Tous les week-ends, une fête de mariage se déroule sans aucune information préalable. Nous avons pourtant réclamé, auprès des pompiers, la mise en place de mesures d'information, ne serait-ce que pour prévenir ces gens qu'il pouvait se produire des choses inquiétantes, d'autant plus que l'on est en seuil Seveso haut. Depuis dix ans, je parle de cela, et la situation perdure.

Maintenant, on nous dit que, peut-être, avec Seveso 3, ce sera 2015. Quoi qu'il en soit, la prise de risque reste permanente, constante ; elle se déroule tous les week-ends ; cent personnes ; deux cents personnes. En outre, le bâtiment a été reconnu comme pouvant subir quelques travaux. Mais s'agissant de l'accès même à ce bâtiment, que les gens se précipitent ou non à leur voiture, ils rentreront dans ce périmètre de danger légal.

Comment se sortir de cette situation ?

Henri KALTEMBACHER – Mon discours vous paraîtra peut-être très hypocritement administratif. Tant pis, je vais essayer de le tenir.

Il convient de séparer deux problèmes qui sont administrativement distincts : l'application des directives Seveso est une chose ; l'application des plans de prévention des risques technologiques en est une autre.

Clairement, les directives Seveso 1, 2 et 3 n'ont jamais entraîné de quelconques mesures correctives en matière d'urbanisme autour des sites à risque. Ces trois directives visent la protection de l'urbanisme futur autour des sites investis. C'est-à-dire que l'on a pris en compte une situation qui était existante depuis 1986, ce qui est le cas d'ailleurs du PPRT de Beynes. Je connais bien ce site : en 1986, il y avait déjà un stockage de gaz, et je crois que la salle des fêtes était déjà construite.

Christian TIRLOY – J'ai toujours rappelé que le préfet avait fait son porter à connaissance, s'inspirant de Seveso 1, pour informer qu'au moment du permis de construire cet équipement se retrouverait dans cet aspect réglementaire. L'administration avait donc toute latitude, depuis le début, pour agir. Or, cela perdure.

Henri KALTEMBACHER – Nous allons mettre de côté l'application de la directive, y compris Seveso 3, puisque l'application de la directive Seveso 3 ne fera pas évoluer la situation de cette salle des fêtes. Ce qui fait évoluer la situation de cette salle des fêtes, je le rappelais tout à l'heure dans ma présentation sur la mise en place des PPRT, c'est qu'effectivement, aujourd'hui, dans le PPRT approuvé de la commune de Beynes, le maintien en statut "établissement recevant du public" de cet établissement est limité au 26 mai 2014, me semble-t-il. Au-delà de cette date, son utilisation en tant qu'établissement recevant du public est liée soit à des travaux de renforcement, qui ont été déterminés dans le PPRT, soit à son déplacement.

Dans ce que je connais de ce dossier, que j'ai tout de même essayé de comprendre, même si je suis dans le département depuis trois mois seulement, la délocalisation de cette salle des fêtes, dans le courant de l'année 2014, sur un autre site en dehors des périmètres de danger.

Voilà les éléments de réponse. Seveso, mai 2015, effectivement, mais cela n'est pas directement lié au règlement de la problématique sur Beynes.

Christian TIRLOY – Cela veut dire que vous confirmez que la situation continue à se dérouler. Dans un cadre Seveso 3, on accepte que des gens prennent ce risque.

Henri KALTEMBACHER – Il ne m'appartient pas de décider ce qui est acceptable ou non ; il ne me reste qu'à appliquer les textes. N'essayez pas de me faire dire ce que je ne vous dirai pas, parce que ce serait illégal de ma part de le dire.

Clairement, aujourd'hui, la directive Seveso 3 ne change rien, en effet les PPRT sont nés de la volonté des pouvoirs publics dans le cadre la loi de 2003 relative au PPRT, si cette loi n'avait pas été voté la situation au regard de la directive Seveso serait parfaitement légale. Voilà, excusez-moi de vous le dire.

Christophe GOSSELIN, AFINEGE, Union des Industries chimiques d'Ile-de-France – La DGPR prépare un outil de simulation pour les industriels, pour regarder comment s'opère un classement en fonction des produits, etc. Qu'en est-il ? Nos adhérents nous le réclament. Il serait souhaitable que cela ne se fasse pas comme les garanties financières, où la DGPR vient de sortir une note, mais, six semaines avant la remise des dossiers, elle a changé le périmètre de calcul.

Nicolas CHANTRENNE – Je confirme que la DGPR prépare cet outil. L'objectif que nous maintenons est la fin de l'année 2013. J'espère vraiment qu'au tout début de l'année 2014, nous serons en mesure au moins d'engager une phase de tests avec les premiers industriels.

M. PALMEIRA – Linxens – Vous avez parlé d'un site où l'on pourra récupérer les informations relatives aux sites classés ICPE, si j'ai bien compris soumis au Seveso seuil haut, seuil bas. On ne sait pas si les sites ICPE soumis à autorisation sont également pris en compte ou pas.

Je voudrais savoir comment seront matérialisées les informations que l'on pourra récupérer vis-à-vis des différents sites d'exploitation, à savoir l'ensemble de l'arrêté d'exploitation qui sera présent aux yeux de tous, et notamment aux yeux des concurrents directs de ces sites.

Nicolas CHANTRENNE – Les arrêtés préfectoraux sont des actes communicables ; n'importe qui peut les récupérer en les demandant à Monsieur le Préfet. Ils sont mis en ligne dans la plupart des régions.

M. PALMEIRA – Sur les arrêtés, je suis d'accord. En revanche, vous avez parlé de mentionner également l'ensemble des substances dangereuses qui pourraient être présentes sur les sites. Ces différents scénarios qui seraient liés au stockage ou à l'exploitation de ces substances peuvent tout de même donner des indices très précis à des concurrents au regard de nos activités.

Nicolas CHANTRENNE – Ce site Internet concerne uniquement les établissements Seveso, je le confirme, puisque cela vient de la directive. Ce sera un site d'un niveau assez général ; la directive prévoit explicitement la protection des secrets industriels. Normalement, on peut concilier les deux. En tout état de cause, l'inspection des Installations classées, qui gèrera ce site, fera en sorte qu'il n'y ait pas d'informations réellement compromettantes ou indiscrettes qui pourraient rompre ce secret industriel ou commercial.

Christophe GOSSELIN, AFINEGE, Union des Industries chimiques d'Ile-de-France – Juste un élément de réponse sur ce sujet. On prévoit, sur ce site d'information, la mise à disposition des principales matières dangereuses des sites industriels.

En matière de secret industriel, il faut tout de même savoir que, dans le domaine de la chimie en tout cas, lorsqu'on connaît la liste des produits ou des matières premières, on peut remonter à la synthèse organique et aux moyens de faire. On met donc à disposition des concurrents un certain nombre d'informations sur la manière dont on procède. C'est un point purement commercial et industriel.

Un autre point important nous interpelle également, sur lequel il faudra vraiment que les inspecteurs des installations classées regardent cela avec beaucoup de discernement. Nous avons travaillé avec les gens du Ministère de l'Intérieur, sur le terrorisme et l'espionnage industriel. Aujourd'hui, les gens du Ministère de l'Intérieur, notamment les gens du RAID, disent que l'on trouve sur Internet le mode d'emploi pour fabriquer une bombe ; il manque juste la liste des endroits où faire les courses. Lorsqu'on aura mis les matières premières ou les matières dangereuses sur le site, on donnera à tous les gens qui font du terrorisme l'endroit où faire les courses. Cela nous pose quelques inquiétudes pour la sécurité de nos installations et la sécurité publique.

Nicolas CHANTRENNE – De nouveau, les informations qui seront sur ce site seront d'un niveau assez général. C'est-à-dire que l'on ne va pas mettre sur le site la liste précise de toutes les substances qui sont détenues, car ce serait totalement indigeste pour la plupart des personnes.

L'idée générale est de mettre les grandes catégories, qui correspondent en fait aux rubriques de la nomenclature, en donnant tout de même quelques détails. Si l'on se contente d'indiquer, "substances toxiques : 200 tonnes", c'est tout de même un peu court. On donnera les grandes propriétés des substances et quelques informations sur les substances qui sont les plus représentées au sein de l'installation. Je pense que ce serait idiot de lister l'ensemble des substances, ne serait-ce que parce que cela peut varier un petit peu dans le temps. Il s'agira en tout état de cause des inventaires en bloc. Il ne s'agit pas de tenir à jour en temps réel les substances détenues dans l'installation ; ce n'est absolument pas possible.

Pour ce qui concerne les aspects de sécurité, il s'agit d'une réglementation totalement séparée, qui est vue par le Ministère de l'Intérieur.

De la salle – Une dernière question. Concernant le passage de Seveso seuil bas à seuil haut, à partir de quelle quantité pouvez-vous déterminer qu'une usine deviendra Seveso seuil haut ? Pour deux industries qui sont côte à côte, l'une étant classée seuil bas et l'autre devenant Seveso seuil haut, est-ce que le périmètre de sécurité augmente ? À ce moment-là, ne craignez-vous pas qu'il y ait un effet domino, en cas de problème, d'une usine sur l'autre ?

Nicolas CHANTRENNE – Le fait de passer de Seveso seuil bas à seuil haut est un critère administratif qui déclenche un certain nombre d'obligations supplémentaires, mais plus d'ordre opérationnel pour l'exploitant. À partir du moment où il passe le seuil haut, l'exploitant doit notamment mettre en place un système de gestion de la sécurité, un plan d'organisation interne, etc., car il fallait bien mettre une limite pour l'entrée en vigueur de ces obligations.

En revanche, pour ce qui est des distances d'effets, qui sont indiquées dans les études de dangers, elles dépendent de la quantité exacte détenue par l'installation. Ce n'est pas parce que l'on prend dix kilos de plus, et que l'on passe de ce fait en Seveso seuil haut, que le périmètre de danger va considérablement augmenter ; il va simplement augmenter un tout petit peu si vous avez un tout petit peu plus de substances. Il n'y donc pas de paliers sur les distances d'effets du fait du passage de Seveso seuil bas à Seveso seuil haut.

Pour ce qui est des effets domino, ils sont bien entendu pris en compte et étudiés dans les études de dangers. L'obligation existe déjà dans la directive, elle est maintenue dans la directive Seveso 3 et plus largement pour toutes les installations classées soumises à autorisation.

Henri KALTEMBACHER – Si je peux me permettre de compléter, il y a également une différence de fond entre un passage qui est lié à une modification de classification, en quelque sorte un passage qui est "à l'insu du plein gré" de l'exploitant – si vous me permettez ce néologisme – c'est-à-dire que l'on

modifie la classification de la substance, et l'extension d'une installation, c'est-à-dire que l'exploitant va augmenter ses stockages et de ce fait passer les seuils.

Dans un cas, effectivement, il n'y a pas de modification fondamentale des éléments du porter à connaissance. Bien entendu, si un exploitant décide de doubler le volume de ses stockages, il y aura une extension des périmètres de protection, et cette extension des périmètres de protection sera traitée comme une installation nouvelle, par des servitudes d'utilité publique, et surtout par la vérification, au moment de la demande d'extension, que permet l'urbanisme autour du site. En clair, on ne laissera pas un exploitant doubler ses stockages si les périmètres viennent prendre sur de l'urbanisme existant, sur des habitations existantes.

Il y a tout de même bien les deux mécanismes : d'une part, le fait d'imposer à un exploitant un certain nombre d'éléments nouveaux par modification d'une classification ; d'autre part, une modification d'un site industriel à la demande de l'exploitant. Les deux cas ne sont pas gérés de la même façon, ni par la directive ni par la réglementation française.

De la salle – Entre la centrale de Porcheville et SARP Industrie, il est prévu un rideau d'eau, en cas d'accident ou d'incident. Ce périmètre, au niveau d'EDF qui va être classée Seveso seuil haut, ne modifiera en rien le périmètre de sécurité ni l'effet domino.

Un intervenant – Les quantités restent les mêmes, c'est la classification qui change.

Nicolas CHANTRENNE – S'il s'agit seulement d'un passage Seveso seuil haut "administratif", les études de dangers ne changent pas. S'il s'agit d'un passage Seveso seuil haut du fait d'une augmentation des capacités des installations, soit c'est une toute petite augmentation de capacités, vous étiez juste en dessous du seuil et vous passez juste au-dessus, cela ne change pas non plus significativement les rayons de dangers. En revanche, comme le disait Henri Kaltembacher, si c'est un passage de seuil bas à seuil haut par une augmentation très importante des quantités détenues, l'étude de dangers peut effectivement être modifiée, et l'augmentation de capacités ne peut être autorisée que si les scénarios accidentels sont acceptables par rapport à l'urbanisation qui existe autour.

De la salle – Ma question était de savoir à partir de quelles quantités l'industriel passe de seuil bas à seuil haut.

Nicolas CHANTRENNE – Les quantités dépendent des substances : pour chaque substance, il y a une quantité différente, c'est dans la nomenclature.

Christian TIRLOY – Je voudrais simplement ajouter un point. Nous parlons de l'impact de ces plans de prévention au regard de l'urbanisation. Je suis tout de même obligé de rappeler que lorsque ces plans de prévention ont été arrêtés, dans les différents documents qui apparaissent, on voit bien apparaître, par exemple, que la notion d'établissement ERP est interdite dans les périmètres classés. Il y a tout de même une possibilité, du point de vue de ces plans de prévention, d'essayer de maîtriser une partie de l'urbanisation. Entre autre, je m'étonne toujours du fait qu'à Beynes il y ait un ERP dans cette situation-là.

Nicolas CHANTRENNE – La date vraiment importante pour la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels, c'est bien évidemment AZF et la loi de 2003 qui a engagé les PPRT.

Pour traiter l'urbanisation future autour des sites existants, il y a deux cas :

- pour les établissements Seveso seuil haut, il y a les servitudes d'utilité publiques, qui empêchent la venue d'une urbanisation supplémentaire.
 - pour les établissements qui ne sont pas Seveso seuil haut, il y a un porter à connaissance auprès des collectivités locales, qui en tiennent compte dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs permis de construire.

Et puis, il y a le traitement du passé, l'urbanisation qui existe autour d'un site Seveso et qui n'est pas une situation satisfaisante en termes de maîtrise des risques. L'exemple que vous citez est un excellent exemple. Pour ces cas-là, la philosophie est claire, elle a été vraiment actée dans la loi de 2003. La philosophie a été de revenir à une situation acceptable, soit en réalisant des travaux de renforcement soit, dans les zones les plus exposées, en procédant à la délocalisation des activités humaines ou habitations et donc, à des expropriations, des délaissements ou des déplacements.

Pour ce qui concerne le cas que vous citez, je pense qu'Henri Kaltembacher a largement répondu. L'ERP en question va être déplacé dans le courant de l'année 2014, en pleine application de la loi.

De la salle – Y a-t-il des engagements officiels de Storengy ?

Henri KALTEMBACHER – J'essaie d'être infiniment légaliste, c'est mon but. Le règlement du PPRT prévoit clairement le cas suivant : "*Dans le cas où la salle polyvalente Flaubert conserverait son statut d'ERP, la création d'issues de secours sur la façade arrière du bâtiment devra être réalisée dans un délai de deux ans.*" Ce délai de deux ans échoira en mai 2014 – je n'ai plus la date exacte en tête.

Il est clair que l'administration, les associations d'environnement et les exploitants sont arrivés, au travers du PPRT, à un accord, qui est celui que je viens de vous rappeler. Cet accord a des échéances précises, temporelles (deux ans après la signature du présent PPRT).

À l'issue de cette échéance, deux cas de figure se présentent : soit on a créé les issues de secours, et l'on a effectivement respecté les engagements qui ont été pris par l'ensemble des parties prenantes au travers de ce PPRT ; soit on a déplacé, à cette date-là, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de PPRT, et c'est une partie de la réponse. Soit on est dans une situation où ni l'un ni l'autre ne sont faits. Dans ce cas, le pouvoir de police administrative de l'État s'appliquera.

Christian TIRLOY – Le problème ne concerne pas seulement le bâtiment. C'est aussi une voie en sens unique, en impasse, cela veut dire que tous les véhicules qui stationnent autour de ce bâtiment sont impactés. Or le PPRT ne prévoit même pas le fait de prévenir les gens de ne surtout pas retourner à leur voiture. Il n'y a pas de simulation qui permette de faire comprendre le phénomène. C'est bien cela qui est grave, parce que samedi prochain, la prise de risque recommence.

Henri KALTEMBACHER – Certes, mais je ne peux intervenir que dans la limite des pouvoirs qui me sont administrativement conférés. Seveso 2 ne permettait pas, comme d'ailleurs Seveso 3, de revenir sur des situations existantes créées. C'est la raison pour laquelle l'État français a mis en place les PPRT, à la suite de la catastrophe de Toulouse. Encore une fois, on a appris de nos erreurs. Mais lorsque je dis "de nos erreurs", ce sont les erreurs, de l'ensemble des parties prenantes ou de leur méconnaissance.

On a tiré les enseignements, on a mis en place cette logique de PPRT, qui est une logique lourde, qui pèse sur le budget de l'État, le budget des collectivités territoriales et le budget des exploitants – il ne faut pas se leurrer – et qui vise à remettre en ordre, mais on ne peut pas tout faire en même temps. Il y a des engagements, ils sont tracés temporellement, ils sont tracés en matière technique, et l'on s'y tiendra.

Christian TIRLOY – Rendez-vous le 5 mai 2014 à la salle Flaubert, et pour les abribus également, à La Couperie.

Henri KALTEMBACHER – Le PPRT a fixé des règles du jeu. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces règles du jeu soient respectées, parce que le droit doit être respecté. Simplement, je ne peux pas non plus, au milieu du gué, changer les règles de jeu et changer les échéances temporelles.

Christian TIRLOY – Seveso 2 avait déjà imposé...

Henri KALTEMBACHER – Comme je vous l’ai indiqué, elles ne s’appliquent qu’à l’urbanisation future. Il s’agit d’un principe de droit qui n’est pas seulement communautaire, mais qui est global, selon lequel, en règle générale les lois n’ont pas d’effet rétroactif. Il en va de même des directives européennes, sauf dispositions particulières.

De la salle – Sur le plan fiscal, c’est ce qui est en train de se passer.

Henri KALTEMBACHER – Je ne suis que le modeste représentant du Ministère de l’Écologie, pas encore de Bercy.

Corinne DUMONT, Yvelines Environnement – Dans le cadre du SPI, nous sommes industriels et milieu associatif. J’ai entendu les industriels souhaiter avoir des informations et des formations de la part du ministère. J’estime que le milieu associatif a besoin aussi, plutôt que de dire des bêtises, de formations sur les risques, sur les produits, sur l’élaboration des autorisations ; cela nous ferait bien avancer les uns vers les autres.

Henri KALTEMBACHER – Je vous remercie de cette intervention. Elle va me permettre de pré-remercier Myriam Bensaad pour le travail qui est réalisé au travers du SPI Vallée de Seine, qui est un des moyens dont s’est doté l’Etat pour mettre en place de l’information et de la formation. Il en existe d’autres : les commissions de suivi de site, un certain nombre de sites Internet, au premier rang desquels celui du Ministère de l’Écologie. Vous trouverez également un site nommé installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, qui est un site du Ministère de l’Écologie, spécialisé en matière d’installations classées.

Le SPI est particulièrement attentif à proposer des formations en matière de risque, et il continuera à l’être. Il est extrêmement important que ces informations et ces formations soient partagées. C’est tout l’intérêt d’une réunion comme celle d’aujourd’hui : dans la salle, il y a des élus, des associations de protection de l’environnement, des industriels, et nous délivrons à tous la même information, de manière à ce que nous ayons un langage commun. Nous avons encore quelques divergences de vue, mais cela fait progresser le débat. Au moins, tout le monde à la même information, le même niveau de connaissance, pour nous permettre d’avancer tous ensemble.

Myriam BENSAAD – En complément, si vous le permettez, Monsieur Kaltembacher, pour ce qui est des Ateliers nous avons identifiés en 2008, à la suite du Conseil d’orientation, le souhait des membres du SPI de voir l’offre s’élargir tant sur les thèmes que sur les publics visés et nous avons commencé à les mettre en œuvre au sein du SPI.

Pour ce qui est de la participation des associations, il y a eu, l’année dernière, un atelier sur la police des déchets, qui avait été demandé par les associations. Lors de la dernière réunion entre les associations et la DRIEE, organisée par le SPI, nous nous sommes mis d’accord sur des thèmes autour des questions d’études d’impact, de procédures au cas par cas, de dérogations “espèces protégées”. Ces ateliers sont en cours d’organisation.

Nous notons la demande sur ces thèmes. Vous vous souvenez sans doute que, lors de la réunion association du 1^{er} juillet dernier, nous avons proposé des thèmes, et nous avons retenu, à l’unanimité, d’autres sujets dont celui sur tout ce qui concerne les risques. Je me tourne vers Madame Labéguerie, qui était très partante pour le thème “Risques” dans le cadre des Ateliers, nous notons votre demande.

Clôture

Par Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention, de la qualité et de la clarté des exposés qui ont été faits, que ce soit sur la question juridique un peu complexe de Seveso 3, dont nous avons compris, en résumé, qu'elle modifiera un petit peu les classements et les méthodes de travail de l'inspection, mais qu'elle ne devrait pas bouleverser la situation concrète, ni des exploitants ni des riverains, dans la majeure partie des cas. Ce, d'autant plus Seveso 3 fait suite à Seveso 2 et Seveso 1, que Seveso 1 est postérieur de six ans à l'accident de Seveso et qu'il reprenait très largement, mais en restreignant la portée, la méthodologie française actualisée assez profondément par la loi de 1976.

On peut même dire que, dans notre pays, les réglementations sur les entreprises non Seveso sont beaucoup plus fortes que ce que l'on trouve à l'étranger. Dans certains pays, seuls les industriels assujettis aux règles Seveso haut et bas sont soumis à un véritable contrôle, avec une plus grande liberté d'organisation pour les entreprises hors Seveso. Chez nous, il y a, en dehors de Seveso, un appareil réglementaire extrêmement important et, me semble-t-il, bien contrôlé par les services de la DRIEE. Vous connaissez ces procédures. Vous connaissez également l'existence du CODERST, qui est la Commission départementale qui associe les associations et qui examine chaque arrêté préfectoral. Cette commission, qui se réunit une fois par mois, est une commission tout à fait vivante, au sein de laquelle la DRIEE présente ses projets d'arrêtés préfectoraux.

Je crois que l'on peut dire qu'on est dans un environnement réglementaire qui est assez bien défini : relativement stable du point de vue du nombre de spécialistes externes, sans doute assez fins, et moins stable du point de vue du spécialiste de la question en interne. Je crois que l'on ne peut pas dire que Seveso 3 apportera un bouleversement.

Il est vrai aussi que nous avons, collectivités publiques comme propriétaires privés, des contradictions. Par exemple, les propriétaires qui s'installent à proximité des installations classées sont rarement motivés pour démolir leur maison une fois que la réglementation évolue et le leur demande. D'ailleurs, comme cela a été dit, au nom du principe de non-rétroactivité du droit, on évite de revenir sur les constructions édifiées ; le principe étant que l'on réglemente pour l'avenir. Dans un certain nombre de cas, lorsqu'on estime que le danger est important, on peut mettre en place des procédures de délaissement, c'est-à-dire que l'on va voir le propriétaire et on l'invite, s'il est d'accord, à vendre son bien. Nous avons mis cela en œuvre une fois, dans l'arrondissement de Mantes-la-Jolie. Il peut arriver, très exceptionnellement, qu'il y ait des expropriations. Je crois qu'il faut pour cela qu'il y ait un danger grave et imminent. Je l'ai vu faire une fois dans un autre département, je ne crois pas que ce soit fait dans les Yvelines.

Il y a donc un équilibre des risques et de l'appréciation entre le propriétaire, qui a connaissance de l'existence du risque et qui fait un choix en toute connaissance de cause.

Rappelons simplement – je crois que Monsieur Kaltembacher y est attaché – que l'accident de Seveso, en 1976 n'a fait strictement aucune victime décédée : 193 enfants malades, tous guéris ; une seule victime humaine, le directeur d'usine, qui a été assassiné par un groupe politique. Il ne faut donc pas imaginer que Seveso était Fukushima. Il ne faut pas imaginer qu'il est plus dangereux d'habiter à côté d'un site Seveso que de prendre l'autoroute. Je pense qu'il y a plus de morts chaque mois sur l'autoroute A13 que dans tous les sites Seveso de France.

Ceci non pas pour dire qu'il n'y a pas de danger, mais pour dire que le risque est maîtrisé. Je crois qu'il convient de distinguer le concept de risque inexistant de celui de risque maîtrisé. Il y a un risque, mais un risque qui est géré par des entreprises dont c'est le métier, sous le contrôle de l'administration, qui est tout de même fortement compétente et bien présente dans les entreprises.

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots.

Pour terminer, je crois qu'il faut remercier nos visiteurs qui sont venus de Paris, ce qui est sympathique de leur part.

Merci Monsieur le Directeur. Je rappellerai que lorsque vous vous déplacez sur le terrain, c'est plutôt pour de mauvaises raisons, lorsque les choses vont très mal. Je pense que vous avez été satisfait de constater que vous avez affaire, ici, à des associations sérieuses, qui se posent des questions. Vous observez également qu'au regard de l'ampleur des risques de la Vallée de la Seine, ces questions ne sont pas d'une gravité extrême.

Je remercie la Mairie de Mantes-la-Jolie, qui met à disposition cette salle très fréquemment et toujours avec facilité, cela nous permet de procéder à cet exercice de transparence et de discussion.